

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2023-129R

R-4235-2023

13 novembre 2023

PRÉSENTS :

Jocelin Dumas
Esther Falardeau
Pierre Dupont
Régisseurs

Hydro-Québec
Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent ci-après

Rectification de la décision D-2023-129

Demande d'approbation des modifications à la méthode de cheminement des coûts pour l'établissement des charges d'exploitation

Demanderesses :

Hydro-Québec

représentée par M^e Joelle Cardinal.

Intervenants :

Association des hôteliers du Québec et Association Restauration Québec (AHQ-ARQ)

représenté par M^e Steve Cadrin;

Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et le Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-CIFQ)

représenté par M^e Sylvain Lanoix;

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI)

représentée par M^e André Turmel.

1. INTRODUCTION

[1] Le 10 novembre 2023, la Régie de l'énergie (la Régie) rend sa décision D-2023-129 portant sur les demandes d'ordonnances de l'AHQ-ARQ, de l'AQCIE-CIFQ et de la FCEI relatives à certaines réponses du Distributeur à leurs demandes de renseignements.

[2] Dans la présente décision, la Régie rectifie sa décision D-2023-129 pour y corriger une erreur d'écriture, conformément à l'article 38 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹.

2. RECTIFICATION

[3] Une erreur d'écriture s'est glissée à la quatrième conclusion du dispositif de la décision D-2023-129, où une mention de la question 8.1, plutôt que de la question 4.1, de la DDR n° 1 de l'AHQ-ARQ devait être faite, en cohérence avec la décision énoncée au paragraphe 31 de cette décision.

[4] En conséquence, la quatrième conclusion du dispositif de la décision D-2023-129 doit être rectifiée et se lire comme suit :

« REJETTE les demandes d'ordonnances de l'AHQ-ARQ pour les questions 2.1, 8.1, 15.1 et 16.2 de sa DDR n° 1; »

[5] **Pour ces motifs,**

¹ [RLRQ, c. R-6.01.](#)

La Régie de l'énergie :

RECTIFIE la décision D-2023-129 afin que la quatrième conclusion de son dispositif se lise comme suit :

« **REJETTE** les demandes d'ordonnances de l'AHQ-ARQ pour les questions 2.1, 8.1, 15.1 et 16.2 de sa DDR n° 1; »

Jocelin Dumas

Régisseur

Esther Falardeau

Régisseur

Pierre Dupont

Régisseur